

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la Chambre de Métiers d'Alsace,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Schiltigheim, le 28 juillet 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT ALSACE

Daniel ALLIMANT



Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

[illegible][illegible]

CHARGES	2025-R	2024-R
CHARGES D'EXPLOITATION		
CHARGES DE PERSONNEL	15 146 614	15 285 088
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	341 139	805 496
TAXES SUR LES SALAIRES	640 953	642 740
ACHATS	2 139 588	2 143 580
VARIATIONS DE STOCKS	0	0
CHARGES SPECIFIQUES	809 075	3 195 952
AUTRES CHARGES DE GESTION	3 490 142	5 265 085
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - EXPLOITATION	4 717 413	4 846 816
Total 1	27 284 925	32 184 757
RESULTAT D'EXPLOITATION	868 114	1 087 595

QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN - 2	0	0
--	---	---

CHARGES FINANCIERES		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	0	9
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - FINANCIERES	0	0
Total 3	0	9
RESULTAT FINANCIER	393 782	568 722

CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CH EX SUR OPERATIONS DE GESTION	0	26 775
CH EX SUR OPERATIONS EN CAPITAL	717 508	
-dont VNC des éléments d'actifs cédés	0	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - EXCEPTIONNELLES	0	0
Total 4	717 508	26 775
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-376 908	91 084

IMPOT SUR LES BENEFICES - 5	80 376	94 175
-----------------------------	--------	--------

TOTAL DES CHARGES	28 082 809	32 305 716
--------------------------	-------------------	-------------------

EXCEDENT - solde créditeurs	804 613	1 653 226
------------------------------------	----------------	------------------

TOTAL	28 887 421	33 958 943
--------------	-------------------	-------------------

PRODUITS	2025-R	2024-R
PRODUITS D'EXPLOITATION		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 097 832	2 348 788
- dont ministère chargé de l'artisanat	259 469	193 217
- dont région	814 002	781 635
- dont taxe d'apprentissage	20 737	0
- autres	1 003 624	1 373 936
PRODUCTION STOCKEE	0	0
PRODUITS SPECIFIQUES	7 078 563	7 710 250
**dont taxe pour frais de chambre de métiers	6 918 870	7 633 354
- dont ressources ou subventions de fonctionnement affectées	82 512	76 896
- dont droit additionnel finançant le conseil de la formation	0	0
PRODUITS DE GESTION	15 807 395	16 438 983
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION	3 153 932	2 547 470
TRANSFERTS DE CHARGES	15 316	4 226 861
Total 1	28 153 039	33 272 352

--	--	--

PRODUITS FINANCIERS		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	393 782	568 731
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS - FINANCIER	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0	0
Total 2	393 782	568 731

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATIONS DE GESTION	340 221	117 860
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	379	
- dont produits de cessions d'actifs	379	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS - EXCEPTIONNELS	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0	0
Total 3	340 600	117 860

--	--	--

TOTAL DES PRODUITS	28 887 421	33 958 943
---------------------------	-------------------	-------------------

DÉFICIT - solde débiteur		
---------------------------------	--	--

TOTAL	28 887 421	33 958 943
--------------	-------------------	-------------------



ANNEXES 2025^{vi}

Sommaire

1.	Présentation des activités et des comptes		p.2
2.	Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.		p.3
3.	Informations relatives au bilan		p.7
	3.1 Les immobilisations et les amortissements		p.7
	3.2 Les immobilisations financières		p.8
	3.3 Etat des échéances des créances		p.8
	3.4 Les capitaux propres		p.9
	3.5. Les provisions pour risques et charges		p.10
	3.6 Provision pour dépréciation de comptes clients		p.11
	3.7. Etat des échéances des dettes		p.12
	3.8. Valeurs mobilières de placements		p.13
4.	Note sur le compte de gestion		p.13
	4.1. Analyse des produits		
	TFCM		p.14
	TA		p.15
	4.2 Les charges d'exploitation		p.15
	Analyse des charges de personnel		
	Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation		
	Indemnités de fonction et vacations		
	Honoraires Commissaire aux comptes		
	Concours financiers de la CMA à des associations et corporations		
	Facturation à CAPA		
5.	Note sur le résultat exceptionnel		p.18
6.	Impôt sur les bénéfices		p.18
7.	Engagements en matière de crédit-bail	néant	p.18
8.	Emprunt	néant	p.18

1. Présentation des activités et des comptes

1.1 Présentation de la Chambre de Métiers

La Chambre de Métiers d'Alsace est un établissement public de l'Etat à caractère administratif dont l'activité est centrée sur les domaines suivants :

- la représentation et la défense des intérêts généraux de l'Artisanat
- l'accompagnement des artisans aux formalités d'entreprise
- l'information et le conseil aux artisans
- la formation des chefs d'entreprises et de leurs collaborateurs,
- la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises.

La Chambre de Métiers d'Alsace est présente dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le siège de la Chambre de Métiers d'Alsace se situe depuis le 12 novembre 1997 à Schiltigheim, 30 Avenue de l'Europe. Il est partagé entre l'Administration Centrale et la Section du Bas-Rhin. Les deux sections du Haut-Rhin sont installées à Mulhouse au 12, boulevard de l'Europe et à Colmar au 13, avenue de la République. Le site d'Eschau est géré par Eschau Formations.

La Chambre de Métiers d'Alsace est également l'organisme gestionnaire de 3 autres établissements :

- le Centre de formation Bernard STALTER (CFBS)
- le Centre de formation de la Facture d'orgue (CFFO)
- le Centre de formation de l'Artisanat de Mulhouse (CFAM).

1.2 Présentation des comptes

La Chambre de Métiers présente :

- ✓ Le bilan de l'exercice clos décrivant le patrimoine de l'organisme avec ses biens et ses dettes, ses éléments d'actif et de passif.
- ✓ Le compte de gestion correspondant au compte-rendu du fonctionnement de l'organisme sur l'exercice considéré.
- ✓ Une annexe comptable dont l'objet est de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan et le compte de gestion.
- ✓ Dans le cadre des comptes sociaux de l'ensemble formé par la Chambre de Métiers et de ses Centres de Formation, le principe directeur consiste à présenter la situation financière du périmètre comme celle d'une **entité unique**. À ce titre, les opérations internes doivent être neutralisées.

Elles sont inscrites dans des comptes de **refacturation interne (86 – charges internes et 87 – produits internes)** et retracent des flux entre entités appartenant au même périmètre de consolidation. Ils ne correspondent donc pas à des opérations réalisées avec des tiers externes.

En conséquence, lors de la consolidation :

- ces comptes doivent faire l'objet d'une **élimination réciproque** ;
- ils ne doivent **ni impacter les charges ni les produits consolidés** ;
- leur maintien conduirait à **surévaluer artificiellement** l'activité.

Ainsi, dans le compte de résultat consolidé les écritures enregistrées en comptes 86 et 87, sont intégralement neutralisées : la colonne facturation interne que l'on identifiait dans la présentation des années antérieures a été supprimée.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois et coïncide avec l'année civile.

Le compte de gestion présente un comparatif entre le réalisé 2025, le budget rectifié 2025 et le réalisé 2024. Il consolide les comptes :

- des services de la Chambre de Métiers d'Alsace et d'Eschau Formation
- du CFBS et du CFFO (Centre de formation de la Facture d'orgue)
- du CFA de Mulhouse



Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se monte à 52 338 114 € (contre 50 365 723 € en 2024)
Le compte de résultat dégage les montants suivants :

Etablissement	Résultat 2025	pour mémoire Résultat 2024	variation 2025/2024
CMA	1 013 670 €	2 327 006 €	- 1 313 336 €
CFAM	199 160 €	15 515 €	183 645 €
CFBS	- 408 218 €	- 689 295 €	281 077 €
TOTAL DE L'ENSEMBLE	804 613 €	1 653 226 €	- 848 613 €

Le résultat consolidé est en diminution de 848.6 k€ par rapport à celui enregistré en 2024.
A charges constantes, l'analyse des produits par nature met en avant la baisse de la Taxe pour frais de Chambre et de Métiers à hauteur de 810,3 k€, qui dégrade le résultat global.

2. Contexte réglementaire, faits caractéristiques et principes comptables.

2.1 Contexte réglementaire

La gestion de la Chambre de Métiers d'Alsace est soumise aux règles de la comptabilité publique et aux principes généraux de droit public en matière financière. La Chambre de Métiers d'Alsace est placée sous la Tutelle du Préfet qui approuve son budget.

2.2 Faits caractéristiques de l'exercice :

a) Réforme de l'organisation du réseau des Chambre de Métiers

LA LOI PACTE A FIXÉ LE CAP DE LA RÉGIONALISATION DES CMA AU 1ER JANVIER 2021

En application de la loi Pacte, 95 ans après sa création, le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat se transforme pour compter désormais au 1er janvier 2021 une tête de réseau nationale (CMA France), 18 CMA de région et 2 CMA de droit local, dont notre CMA Alsace. Cette réforme s'appuie sur un maillage territorial fort de 300 points de contact, dont 112 CFA, et toujours l'expertise de 11 000 collaborateurs et 2 500 élus.

Concrètement, il n'y a donc plus qu'un seul établissement public administratif par région (hormis pour le Grand Est), avec plusieurs sites. Les chambres de niveau départemental, sans personnalité juridique, mettent en œuvre l'offre de services harmonisée, mais adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire et sont au contact quotidien avec les artisans et les partenaires du réseau.

Une convention cadre régissant les relations entre la CMAR Grand Est et les 2 CMA de droit local et une convention financière d'exécution annuelle ont été signées.

Le décret n°2022-1194 du 30 août 2022 relatif à la détermination et à la révision des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage a modifié le niveau de NPEC pour certaines formations à la date du 1^{er} septembre 2022.

Certains NPEC sont révisés à la hausse, d'autres à la baisse.

Depuis, pas d'évolution majeure. Une nouvelle révision des NPEC est attendue pour 2026.

b) Eléments de contexte globaux

CFBS / CFFO :

Concernant les effectifs, la comparaison avec 2024 met en évidence une baisse du nombre d'apprentis, notamment dans les pôles suivants :

- **Boulangerie-pâtisserie** : la diminution des effectifs se poursuit, entraînant une baisse du chiffre d'affaires de -285 k€ ;
- **Dentaire** : la baisse s'accroît, avec un impact négatif sur le chiffre d'affaires de -185 k€ ;
- **Facture d'orgue** : la diminution des effectifs génère une baisse du chiffre d'affaires de -21 k€.

La progression des effectifs dans le pôle bois, ainsi que, dans une moindre mesure, dans les pôles fleuristerie, boucherie, coiffure, ne permet pas de compenser les pertes constatées dans les autres activités.
Par ailleurs, les produits liés aux coûts contrats enregistrent une baisse de plus de 300 k€.



En revanche, la diminution des prix de l'énergie a permis de réduire les consommations, générant ainsi des économies par rapport à 2024.

Dans ce contexte, l'équilibre financier est fragilisé et le **CFBS présente un déficit**. Le **CFFO est également déficitaire**, notamment en raison de la révision à la baisse des niveaux de prise en charge (NPEC) et de la diminution progressive de l'aide de la DRAC depuis plusieurs années.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques du réseau, la CMA a instauré une **refacturation de loyers aux centres de formation (compte 861)**. Ces loyers ont été déterminés sur la base d'une évaluation réalisée par un expert immobilier, après visite des sites et analyse des prix de marché.

- Pour le **CFBS / CFFO**, cette charge s'élève à **869 246 €**.

CFAM

Concernant les effectifs, la comparaison avec 2024 met en évidence une baisse du nombre d'apprentis, et ou du chiffre d'affaires, notamment dans les pôles suivants :

- **Coiffure** : la diminution des effectifs entraîne une baisse du chiffre d'affaires de **-105 k€** ;
- **automobile** : la variation du chiffre d'affaires est de **+28 k€**
- **et coiffage** : malgré la baisse des effectifs, le chiffre d'affaires est stable.

Cette évolution a un impact défavorable sur le chiffre d'affaires global lié aux coûts contrats, notamment en raison de la **baisse significative observée dans la formation initiale au pôle coiffure**.

Par ailleurs, la **hausse des consommations de gaz** constitue un facteur de charges supplémentaire notable. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques du réseau, la CMA a mis en place une **refacturation de loyers aux centres de formation (compte 861)**. Ce loyer a été déterminé sur la base d'une évaluation réalisée par un expert immobilier, après visite des sites et analyse des conditions de marché.

- Pour le **CFAM**, cette charge s'élève à **556 400 €**.

CMA

La **diminution de la taxe pour frais de chambre (TFCM)** pèse significativement sur les ressources de la CMA, avec une baisse de **-810 k€**.

L'augmentation du produit issu des entreprises relevant du régime « micro-social » (**+96 k€**) ne permet pas de compenser cette perte. Au global, le produit de la taxe demeure inférieur de **714 k€** à celui enregistré en 2024.

Face à cette situation, plusieurs **comités de direction extraordinaires** ont conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à :

- **maîtriser les charges,**
 - **optimiser les produits,**
- et ce, en amont du déploiement du plan national **CAP 2027** porté par CMA France.

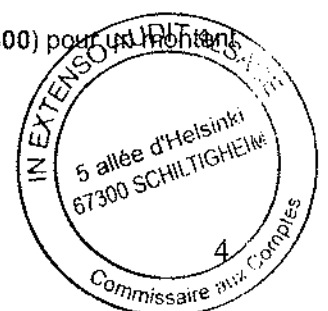
Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques du réseau, la CMA facture désormais des **loyers aux centres de formation** (produits enregistrés en compte 871). Ces loyers ont été établis sur la base d'une expertise immobilière tenant compte des prix de marché.

Le produit correspondant pour la **CMA** s'élève à **1 425 646 €**.

Autre décision impactant sensiblement les comptes 2025 : par délibération du **19 novembre 2025**, le Comité Directeur de la CMA a acté l'abandon du projet de transformation de l'**Épicerie** en centre de formation.

Les dépenses d'études, initialement immobilisées en compte **231360**, ont été reclassées en charges exceptionnelles (compte **675200**) pour un montant de **710 k€** ;

Les indemnités de résiliation ont été provisionnées en factures non parvenues (compte **658800**) pour un montant de **21 k€**.



c) Evolution des outils et de l'organisation impactant l'activité comptable

• Logiciels

Le logiciel comptable utilisé pour l'exercice 2024 est le logiciel Navision. Le nouveau logiciel comptable Business central (dit « BC » solution Microsoft – montée de version de navision) a été déployé au 1^{er} janvier 2025. La reprise des données 2024 a été réalisée dans BC, la clôture des comptes s'est faite dans BC.

Le logiciel de facturation Yparéo est déployé progressivement depuis 2020 pour la formation initiale et en 2023 pour la formation continue.

Le logiciel de gestion de la paie a changé au 1^{er} juin 2023.

Le déploiement de cet outil PeopleNet, piloté par CMA France, a connu des retards significatifs.

La migration vers le nouvel outil a engendré des difficultés importantes pour l'ensemble du réseau des CMA, notamment en matière de paramétrage de l'analytique et d'intégration de l'interface paie.

À ce jour, certains paramétrages restent inaboutis, en particulier sur le volet paie, malgré de multiples relances auprès du prestataire. Par ailleurs, l'import des données RH a dû être réalisé en interne.

Le logiciel PID, développé par l'éditeur AGIRIS, a été déployé au sein de l'ensemble du réseau pour le calcul des indemnités de départ à la retraite (IDR) pour les comptes 2025.

Le calcul des provisions associées a été impacté par un changement de méthode.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,96 %
- Taux de turnover : 4 % jusqu'à 40 ans, puis 2 % au-delà
- Taux de charges : 53 %
- Évolution des salaires : 1,5 %
- Application de l'article 37 des statuts du réseau des Chambres de Métiers
- Application de la circulaire n°2026-73-D de CMA France

Dans un souci de refléter au mieux la réalité économique de ce poste de charges, le montant issu du calcul réalisé par le logiciel PID a été confronté aux méthodes de calcul retenues les années précédentes.

Le montant total de la provision s'élève à **640 120,75 €**, et se décompose comme suit :

- Provision au titre du régime national : 402 010,77 €
- Complément de provision au titre du régime local : 238 109,98 € (soit 640 120,75 € – 402 010,77 €)

• Certification qualité :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément bouleversé le paysage de la formation. Cette réforme, marque non seulement la fin de la gestion des CFA par les régions, mais impacte également, entre autres, la place de la Chambre de métiers en région à travers ses missions, notamment celle de la formation initiale et continue à l'égard des entreprises de l'artisanat.

La certification "QUALIOPI" devient un "permis de travailler" pour accéder à la commande publique ou intervenir sur les fonds mutualisés et/ou paritaires. Elle impacte l'ensemble des actions de formation des sites de la CMA Alsace, à savoir :

- la formation professionnelle (certifiante ou non, en alternance ou non),
- l'apprentissage,
- la VAE.

Suite à l'obtention de la certification le 15 décembre 2020, la CMA est confortée dans sa capacité à construire des parcours adaptés aux multiples publics, aux entreprises, aux spécificités locales, ainsi qu'aux demandes des prescripteurs.

La CMA et les CFA ont été certifiés QUALIOPI à la date du 15 décembre 2020. La certification a été renouvelée en décembre 2024, pour une durée de 3 ans.



2.3 Méthodes d'évaluation

Il a été fait application des dispositions du référentiel comptable du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat mis en place par l'arrêté du 20 décembre 2012 du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, ainsi que des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Dans le progiciel Business Central, la CMA a paramétré le plan comptable appelé « ZCMA » issu de cet arrêté.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de gestion sont les suivantes

a) Immobilisations corporelles, amortissements et subventions d'investissement

Conformément aux attentes de CMA France, l'ensemble du patrimoine bâti a été basculé sur la CMA, qui est propriétaire des bâtiments et facture un loyer aux centres de formation.

▪ Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition des immobilisations).

▪ Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue

• Logiciel	5 ans
• Agencements	10 à 20 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans
• Mobilier	5 à 15 ans
• Matériel pédagogique	3 à 20 ans

Les investissements font l'objet d'un amortissement pour dépréciation, constaté en charges de fonctionnement.

▪ Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement ayant financé pour partie ou en totalité des immobilisations amorties en charges de fonctionnement, sont reprises en produit et calculées sur la même durée que les des amortissements d'immobilisation.

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement de la créance paraît incertain ; elle est déterminée de manière individualisée.

d) Les subventions d'exploitation

Les subventions de fonctionnement sont rattachées à l'exercice au cours duquel les dépenses concernant ces subventions sont effectuées. La subvention est reconnue à compter de sa notification.

e) Comptes de régularisation au bilan

Cette rubrique enregistre, pour l'essentiel à l'actif les charges constatées d'avance, et au passif, les produits perçus d'avance.

f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont estimées au cas par cas, en fonction des sommes qui pourraient être engagées.



3. Informations relatives au bilan

3.1. Les immobilisations et les amortissements

Immobilisations	31/12/2024	2025 Augmentation	2025 Diminution	31/12/2025
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	1 097 075 €	253 254 €	-9 €	1 350 320 €
Terrains	2 088 914 €	0 €	0 €	2 088 914 €
Agencements et aménagements de terrains	1 657 143 €	24 349 €	0 €	1 681 492 €
Constructions	19 996 361 €	4 217 548 €	0 €	24 213 909 €
Installations techniques, matériel et outillage	7 078 774 €	1 085 294 €	-194 022 €	7 970 047 €
Autre immobilisations corporelles	18 326 126 €	482 811 €	-272 165 €	18 536 772 €
Immobilisations corporelles encours	3 488 322 €	1 641 574 €	-4 761 279 €	368 617 €
Autres immobilisations financières	3 241 €	0 €	-10 €	3 231 €
Participations et autres formes de participation	122 997 €	4 990 €	0 €	127 987 €
Total	53 858 953 €	7 709 821 €	-5 227 485 €	56 341 289 €

Abandon du projet « Épicerie » et traitement comptable associé

Le 22 novembre 2022, la Chambre de Métiers d'Alsace a acquis un ensemble immobilier situé 20 rue Salomon Grumbach, dénommé « Épicerie », pour un montant de 1,8 M€ hors frais annexes, autofinancé. Ce site, d'une superficie d'environ 5 000 m², était destiné au développement des activités de formation, dans un contexte de croissance des effectifs.

Des études préalables à la réhabilitation de ce bâtiment ont été engagées au cours des exercices 2023 à 2025 et comptabilisées en immobilisations en cours.

Par décision du Comité Directeur du 19 novembre 2025, il a été décidé d'abandonner ce projet, en raison de l'insuffisance des subventions escomptées et de l'incertitude quant à l'atteinte d'un niveau d'activité permettant d'assurer la rentabilité du site.

En conséquence :

- les dépenses d'études antérieurement immobilisées en compte 231360 ont été constatées en charges exceptionnelles (compte 675200) au titre de l'exercice 2025 ;
- les coûts liés aux résiliations des engagements contractuels ont été provisionnés en factures non parvenues (compte 658800).

Au 31 décembre, les immobilisations en cours concernent principalement :

- des travaux de curage liés au site de l'Épicerie, pour un montant de 186 k€ (compte 231360) ;
- des études et travaux relatifs aux systèmes de gestion technique des bâtiments (GTB/GTC), ainsi qu'à la mise en conformité réglementaire (accessibilité et sécurité incendie) sur différents sites, pour un montant de 183 k€ (compte 231300).

Immobilisations - Amortissements	31/12/2024	2025 Augmentation	2025 Diminution	31/12/2025
Brevets, logiciels	993 010 €	108 704 €	-9 €	1 101 705 €
Agencement des constructions	10 133 089 €	953 473 €	0 €	11 086 562 €
Installations tech., matériel	4 867 982 €	528 396 €	-194 022 €	5 202 357 €
Agencements, installations générales	13 315 104 €	984 693 €	-264 932 €	14 034 865 €
Total	29 309 186 €	2 575 266 €	-458 964 €	31 425 488 €



3.2. Immobilisations financières - Détail des participations

2025 : La CMA a souscrit 499 actions pour un montant total de 4 990 € au sein de la SAS – CMA Expertise – (cf statuts de la SAS du 15/09/2025 et la liste des souscripteurs d'actions)

Dénomination immobilisation financière	Montant €	commentaires
Banque populaire - parts sociales	705,00 €	délibération CD du 21/04/2023
Cité des Vins	5 000,00 €	
CMA EXPERTISE	4 990,00 €	SAS - CMA Alsace souscripteur de 499 actions à hauteur de 4990 € / cf statuts du 15/09/2025
Colmar Expo	25 000,00 €	
Maison d'Alsace à Paris	114,00 €	
Maison du Territoire de Mulhouse	37 500,00 €	délibération AP du 29 janvier 2024
Parc Expo Mulhouse SAEML	37 986,19 €	
SIAGI	12 592,00 €	
SOCOMA 67	800,00 €	
SOCOMA 68	800,00 €	
Habitat Moderne Strasbourg	2 500,00 €	
Total général	127 987,19 €	

3.3 Etat des échéances des créances

Créances 2025	Total	1 an au plus	+ 1 an
Clients	6 359 828,88 €	6 359 828,88 €	- €
dont Clients , factures à établir	1 095 790,54 €	1 095 790,54 €	
sous-total clients	6 359 828,88 €	6 359 828,88 €	
Fournisseurs, avoirs non parvenus	29 456,02 €	29 456,02 €	
fournisseur avances et acomptes	- €	- €	
Personnel - produits à recevoir	2 670,36 €	2 670,36 €	
organismes sociaux	7 168,30 €	7 168,30 €	
Subventions de fonctionnement	2 519 816,54 €	2 519 816,54 €	
Subvention d'investissement	556 849,51 €	556 849,51 €	
Etat, TVA	38 953,05 €	38 953,05 €	
autres créances	276 200,21 €	276 200,21 €	
Total créances	9 790 942,87 €	9 790 942,87 €	- €
Charges constatées d'avance	173 049,23 €	140 785,25 €	32 263,98 €
Total	9 963 992,10 €	9 931 728,12 €	32 263,98 €

On constate

- Une augmentation des enjeux financiers sur les comptes clients, avec notamment la dépréciation des comptes clients (491x), qui est plus importante qu'en 2024
- une augmentation des enjeux financiers liés aux factures à établir (418x), liée notamment au développement de l'offre globale de services
- une diminution des charges constatées d'avance, (486x) qui concernent principalement des contrats de maintenance informatiques, des licences informatiques, certains abonnements et des réservations de train pour des déplacements à intervenir début janvier 2026.



3.4. les capitaux propres

PASSIF	Ex.N avant affectation	Ex.N après affectation	Ex.N-1 avant affectation	Ex.N-1 après affectation
CAPITAUX PROPRES				
Apports				
Dotation	1 015 313 €	1 015 313 €	1 015 313 €	1 015 313 €
Dons et legs	- €	- €		
Affectation	- €	- €		
Financements de l'Etat rattachés à des actifs	13 931 €	13 931 €	16 167 €	16 167 €
Ecart de réévaluation	- €	- €		
Réserves	761 463 €	761 463 €	761 463 €	761 463 €
Dont : Part de droit additionnel affectée à un in	- €	- €		
Dont : Autres réserves (réserves facultatives)	761 463 €	761 463 €	761 463 €	761 463 €
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	36 678 269 €	37 482 882 €	35 025 043 €	36 678 269 €
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	804 613 €		1 653 226 €	
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés à des actifs déterminés	5 676 991 €	5 676 991 €	4 008 277 €	4 008 277 €
TOTAL I CAPITAUX PROPRES	44 950 580 €	44 950 580 €	42 479 490 €	42 479 490 €

Il est à noter que dans le plan comptable **les réserves facultatives** sont regroupées depuis 2020 dans un compte unique 1068, pour un montant total de 761 463 €. Pas de variation.

Détail de la variation des réserves facultatives	31/12/24	Augm.	Dim.	31/12/25
Réserves facultatives	761 463	0	0	761 463

Subventions

Subventions	31/12/2024	2025 Augmentation	2025 Diminution	31/12/2025
Subv. Etat	364 127 €	0 €	-1 576 €	362 551 €
Subv. Région	9 682 698 €	1 043 176 €	-108 463 €	10 617 411 €
Subv. Département	86 646 €	0 €	0 €	86 646 €
Subv. UE	69 649 €	0 €	0 €	69 649 €
Subv. CMA aux CFA	4 401 783 €	0 €	-82 366 €	4 319 417 €
Subv. Diverses	3 331 596 €	1 361 829 €	-52 290 €	4 641 135 €
Subv. T.apprentissage	419 265 €	0 €	-12 533 €	406 732 €
Total	18 355 764 €	2 405 005 €	-257 228 €	20 503 541 €



Amortissement des subventions

Subventions - Amortissements	31/12/2024	2025 Augmentation	2025 Diminution	31/12/2025
Subv. Etat	347 961 €	2 236 €	-1 576 €	348 621 €
Subv. Région	7 023 698 €	447 654 €	-108 178 €	7 363 174 €
Subv. Département	86 646 €	0 €	0 €	86 646 €
Subv. UE	22 219 €	2 181 €	0 €	24 400 €
Subv. CMA aux CFA	4 219 516 €	0 €	-82 366 €	4 137 150 €
Subv. Diverses	2 212 653 €	285 837 €	-52 195 €	2 446 295 €
Subv. T.apprentissage	418 827 €	241 €	-12 533 €	406 334 €
Total	14 331 320 €	738 148 €	-256 849 €	14 812 620 €

3.5 Provisions pour risques et charges

2025	solde 31/12/2024	2025 augmentation	2025 diminution	solde 31/12/2025	variations 2025/2024
PROVISIONS P/LITIGES	200 000 €	0 €	50 000 €	150 000 €	-50 000 €
PROVISIONS P/CHARGES	42 639 €	0 €	42 639 €	0 €	-42 639 €
PROVISION P/PENSION	787 595 €	732 588 €	787 595 €	732 588 €	-55 007 €
PROVISIONS P/DEPART RETRAITE	821 141 €	640 121 €	821 141 €	640 121 €	-181 020 €
PROVISION ALLOCAT.ANCIENNETE	454 341 €	352 284 €	454 341 €	352 284 €	-102 057 €
TOTAL	2 305 716 €	1 724 993 €	2 155 716 €	1 874 993 €	-430 723 €

Provision pour litiges : 150 000 €

Elle correspond aux litiges en cours.

- A noter, nous avons procédé à une reprise de provision concernant les 50 000 € provisionnés en 2024 au titre du risque d'indemnité chômage, pour un collègue révoqué en 2024 au CFBS. Les ARE ont été versées régulièrement via France Travail, avec qui nous avons signé une convention.
- La provision de 150 000 € est maintenue, au titre du litige qui oppose la CMA à AXA, concernant l'indemnité d'éviction demandée par le locataire des bureaux de l'Epicerie.

Provision pour risques et charges : 1 724 993 €

Cette provision inclut :

- une provision pour **pension** : cette provision s'élève au 31 décembre 2025 à 732 588 €, soit une diminution de 55 007 € par rapport à celle comptabilisée au 31/12/2024.
Elle permet de constater les engagements de pensions pris par la Chambre de Métiers qui sont de trois types :

- ♦ Pensions versées aux agents titulaires du cadre d'extinction dites "Régime spécial"

Ce régime garantit un certain niveau de ressources de retraite pour les anciens salariés entrés à la Chambre de Métiers avant le 1^{er} janvier 1951 qui ont opté pour le versement d'une pension par la Chambre de Métiers au moment de leur départ à la retraite.

- ♦ Rentes versées aux anciens Présidents de la Chambre de Métiers d'Alsace ou de sections.

Les Chambres de Métiers, réunies en Assemblée Générale en juin 1980 à Paris, ont décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 1981 un fonds permettant de verser des indemnités aux anciens Présidents de la Chambre de Métiers ou de Section.



Ces indemnités sont destinées à compenser l'incidence de la baisse d'activité professionnelle qu'a généralement entraînée l'accomplissement d'un mandat de Président sur le niveau de revenu après la fin d'activité professionnelle.

Ce fonds est alimenté par des cotisations annuelles des Chambres de Métiers et des Présidents en fonction. En 1981, l'Assemblée Plénière de la Chambre de Métiers d'Alsace a décidé d'instituer sans rétroactivité un régime d'indemnités compensatrices complémentaire de celui mis en place par l'APCM. Bénéficient de ce régime complémentaire les anciens Présidents et Présidents de Section de la compagnie justifiant d'une durée de mandat supérieure à 9 années.

♦ **Rentes versées à d'anciens cadres entrés avant 1973 à la Chambre de Métiers**

Cette pension correspond à un complément de retraite, qui est calculé en fonction du nombre de points de retraite AGIRC que les personnes concernées auraient pu acquérir si elles avaient cotisé au taux de 16% au lieu de 9% dès leur engagement à la CMA et au plus tard le 31 décembre 1973.

• **une provision pour départ à la retraite : 640 121 €**

Les engagements de la Chambre de Métiers en matière de complément de retraite et d'indemnités conventionnelles payables lors du départ en retraite des employés sont provisionnés depuis l'exercice 2000. Ces engagements sont de 640 021 € au 31.12.2025 (soit une diminution de 181 020 € par rapport à celle comptabilisée au 31/12/2024).

Ils sont calculés selon la méthode prospective assise sur la totalité du personnel, en tenant compte des dispositions de la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 (décision du Comité Directeur du 28 juin 1978), d'hypothèses actuarielles de turn-over, de durée de vie, d'évolution des salaires, d'augmentation du taux d'inflation, d'actualisation, d'âge minimal de départ à la retraite et de taux de rotation moyen par catégorie.

A noter : une circulaire CMA France (n°2026-73-D du 17 mars 2026 – ci-jointe) précisant les nouvelles modalités de calcul en vue d'une harmonisation des méthodes au niveau national et un nouvel outil ont été déployés en 2025. Toutefois, la CMA étant soumise au droit local, a dû ajuster les estimations issues des nouvelles méthodes de calcul, pour que la provision constituée corresponde à une réalité économique.

- Provision au titre du régime national : 402 010,77 €
- Complément de provision au titre du régime local : 238 109,98 € (soit 640 120,75 € – 402 010,77 €)

• **une provision pour allocation d'ancienneté : 352 284 €**

Une provision pour allocation d'ancienneté est comptabilisée depuis l'exercice 2005. L'allocation d'ancienneté représente un mois de rémunération versée après 25 ans de présence à la Chambre de Métiers, en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement des services. Elle ne concerne que les contrats à durée indéterminée. Elle est valorisée à hauteur de 352 284 € au 31.12.2025, soit une diminution de 102 057 € par rapport au 31.12.2024.

A noter, la reprise de la provision pour risque et charges a été constituée à hauteur de 42 639 €, au titre du risque de non perception de la totalité de la subvention prépa apprentissage, l'action étant soldée.

3.6 Provision pour dépréciation des comptes clients – 491x et de débiteurs divers -496x

On constate une augmentation des provisions pour dépréciation des comptes clients (+86 k€), du fait que certaines actions de recouvrement engagées au courant de l'année 2025 n'ont pas encore abouti.

En 2025, une provision pour dépréciation de débiteurs divers a été saisie à hauteur de 71 254,15 €, correspondant au reliquat du double prélèvement opéré par l'AG2R au titre de la prévoyance en 2021. Des discussions sont en cours depuis 5 ans, mais aucun accord n'a encore été obtenu, permettant de percevoir le reliquat qui est dû à la CMA.

Désignation	au 31/12/2024	diminution	augmentation	Solde au 31/12/2025
491 Dépr. Cptes Clients	260 067,98 €	260 067,98 €	345 899,83 €	345 899,83 €
496 Dépr. Cptes débiteurs divers	- €	- €	71 254,15 €	71 254,15 €
TOTAL	260 067,98 €	260 067,98 €	417 153,98 €	417 153,98 €



Détail CMA – 491xxx

Direction	Montant des provisions
CFAM	26 717 €
CFBS	9 803 €
DEF - Contrats d'apprentissage	10 263 €
DEF - FC	177 489 €
CMA	75 013 €
DAE - chèque créa	25 095 €
DAE - FA	260 €
DAE - MAA	1 400 €
DJF - FORMALITES	7 363 €
DJF - SJ	8 003 €
DIRECTION - PASS CMA	4 494 €
Total général	345 900 €

3.7 Etat des échéances des dettes

2025			
	total	1 an au plus	+ 1 an
Fournisseurs	895 501 €	895 501 €	- €
Fournisseurs d'immobilisations	236 931 €	236 931 €	- €
fournisseurs FNP	661 256 €	661 256 €	- €
Clients, acompte et avoir à établir	134 572 €	134 572 €	- €
Personnel	699 834 €	699 834 €	- €
Organismes sociaux	1 437 284 €	1 437 284 €	- €
Etat- impôts, TVA	245 027,81 €	245 028 €	- €
Subventions à reverser	- €	0 €	- €
Créditeurs divers	149 177 €	149 177 €	- €
comptes bancaires créditeurs	4 232 €	4 232 €	- €
dépôts et cautionnements reçus	29 685 €	29 685 €	- €
Total dettes	4 493 498 €	4 493 498 €	- €
Subventions de fonctionnement		- €	- €
Produits d'avance	1 019 043 €	1 019 043 €	- €
autres dépenses recettes à reclasser		- €	- €
Total produits d'avance	1 019 043 €	1 019 043 €	- €
Total	5 512 541	5 512 541 €	

Détail des produits constatés d'avance – compte 487x

Il s'agit principalement de produits d'exploitation liés à un prorata de coût contrat versé par les OPCO, l'avance de subventions et participations à des actions de promotion de l'artisanat.

Détail des charges à payer - factures non parvenues – compte 408x

Il s'agit notamment de factures non parvenues au 31/12/2025 liées à des prestations ou achats réalisés au dernier trimestre 2025, des factures du réseau (CMA F et CMAR), la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers pour le siège et le site d'Eschau et les honoraires d'audit des Comptes de



Personnel & organismes sociaux, formation continue – compte 428x / 438x

Il s'agit notamment des provisions pour congés payés, des charges de personnel relatives au mois de décembre 2025, versées en janvier 2025, de la participation au COS au titre de 2025 et d'une provision pour versement d'une prime de partage de valeur (PPV) de 130 000 €.

Les provisions pour congés payés et RTT (830 k€) sont stables par rapport à 2024 (-5 k€). La charge reste toutefois importante du fait du stock de jours de CP et des heures de récupération accumulés par les agents et de la mise en place du CET en 2019.

3.8 Valeurs mobilières de placement

La Chambre de métiers d'Alsace a souscrit des comptes à terme à hauteur de :

- 7.5 M€ auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges (CAAV)
- 2 M€ auprès de la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

Ces placements sans risques de perte de capital, ont généré des produits financiers figurant au résultat financier de la CMA dans les comptes 2025.

4. Note sur le compte de gestion

4.1 Analyse des produits

Produits par direction	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R24	70 - VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total R25	€ Var. N / N-1	% Var. N / N-1
TFCM			7 633 354	7 633 354	0	0	6 918 870	6 918 870	-714 484	-9%
CFBS	6 826 312	303 558	151 633	7 341 503	6 554 864	412 586	188 711	7 156 161	-185 342	-3%
CFAM	6 255 015	321 807	366 296	6 943 117	6 217 426	313 564	309 375	6 900 365	-42 752	-1%
DJF / DAF	263 039	0	91 490	354 499	284 625	0	102 243	386 868	32 368	9%
DAE	132 983	1 345 085	62 781	1 540 850	905 406	903 680	80 493	1 149 779	-391 070	-25%
DEF	1 731 121	276 338	3 738	2 011 198	1 691 705	367 601	16 655	2 096 032	84 833	4%
Location CMA	438 814	0	8 141	438 955	204 910	0	0	204 910	-234 044	-53%
Autres produits CMA	55 690	42 000	136 855	234 545	92 676	20 141	57 908	170 805	-63 740	-27%
TOTAL	15 694 974	2 348 788	8 454 260	26 498 021	15 161 613	2 697 832	7 734 345	24 983 790	-1 514 231	-6%

Les produits demeurent globalement stables par rapport à 2024. Plusieurs évolutions significatives peuvent toutefois être relevées :

- la **baisse de la taxe pour frais de chambre (TFCM)** ;
- la **diminution des produits du CFBS**, en particulier du chiffre d'affaires des pôles **boulangerie-pâtisserie et dentaire** ;
- la **baisse des produits du CFAM**, notamment liée au recul du chiffre d'affaires du pôle **coiffure** ;
- la **diminution du chiffre d'affaires de la direction emploi-formation**, toutefois compensée par une hausse des subventions ainsi que par la refacturation d'un agent au centre de formation Marcel Rudloff ;
- l'**augmentation du chiffre d'affaires de la direction formalités et juridique**, portée notamment par le développement d'une offre de conseil juridique et par la progression des redevances ;
- la **diminution des produits issus de la location d'espaces à la CMA**, consécutive à la perte des recettes liées à la location du site de l'Épicerie ;
- la **baisse des subventions de la DAE** (pour mémoire, en 2024, la CMA avait enregistré le solde du FSE Créa pour un montant de 227 k€) ;
- l'**augmentation des subventions perçues par les centres de formation**, en particulier celles de la **Région Grand Est**, qui compensent en partie la baisse du produit issu des NPEC (versement de 345 k€ en 2025) ;



- la **diminution des autres produits de la CMA** (pour mémoire, en 2024, la CMA avait bénéficié du reversement du fonds de solidarité pour 124 k€), partiellement compensée par les produits générés par le dispositif **Pass CMA Liberté**, à hauteur de 58 k€.

Focus sur les subventions d'exploitation.

Les subventions sont constatées dans les comptes lorsqu'il existe un fondement juridique (lettre de notification / convention) et lorsque le bilan des actions éligibles au titre de l'exercice ont été réalisées et valorisées.

On notera que nos principaux financeurs sont :

- la **Région Grand Est** : fonds de soutien aux formations déficitaires des Centres de Formation, voyages Erasmus, chèque créa, évènement de la direction des affaires économiques
- le **FSE** (fonds social européen) : formations BM/ADEA, développeurs de l'apprentissage et complément MONA
- **EURO APP MOBILITY** : développement de l'apprentissage en Europe
- la **DRAC** pour le financement du fonctionnement du CF de la facture d'orgues
- le **FEDER** (Fonds Européen de développement régional) : actions menées par la direction des affaires économiques pour le pacte artisanat et le développement durable
- l'**ADEME** et l'**AERM** : actions de développement durables menées par la direction des affaires économiques
- L'**ASP** : aides au permis de conduire pour les apprentis
- Les **collectivités territoriales** (Eurométropole, Collectivité Européenne d'Alsace, EPCI, Villes et communes, ...) actions menées par la direction des affaires économiques en faveur de la rénovation de l'habitat, de l'accompagnement des artisans, la Marque artisan d'Alsace et de l'évènementiel
- Des **partenaires privés** (banques) : évènements (Soirée Madame Artisanat)

Taxe pour frais de Chambre de Métiers - Focus

La CMA a perçu en 2025 une taxe pour frais de Chambre de Métiers d'Alsace, de 5 938 502 €, pour un montant appelé de 8 958 581 €.

La CMA a également perçu une la contribution des micro-entrepreneurs pour un montant de 980 368 €.

Le montant global de taxe pour frais de Chambre de Métiers perçu en 2025 s'élève ainsi à **6 918 870 €**,

Soit une diminution de 714 k€ par rapport à 2024

2025			
désignation taxe	montant	notification DRFIP du 15 janvier 2026	montant corrigé
Taxe appelée	8 958 581,00 €		8 958 581,00 €
Plafond	5 938 502,00 €		5 938 502,00 €
Micro sociaux	1 120 174,00 €	- 139 806,00 €	980 368,00 €
TOTAL	7 058 676,00 €		6 918 870,00 €



Circonscriptions	Nombre de contribuables			Total des établissements im- posés à la TFCM	Total des bases d'impo- sition	
	Artisans soumis au seul droit fixe de la taxe pour frais de CM (non imposés à la CFE)	Personnes phy- siques et morales soumises au droit fixe et aux droits variables	Personnes phy- siques et morales soumises aux droits variables			
Bas-Rhin	861	12 457	13 555	14 416	94 420 980	594 196 497
Haut-Rhin	445	8 281	9 081	9 526	63 794 683	344 476 836
ALSACE	1 306	20 738	22 636	23 942	158 215 663	938 673 333

Données DGFIP 2025

Collecte de taxe d'apprentissage 2025

TAXE APPRENTISSAGE	
7481 - produit TA	20 737 €

Comptes 791x –

791000 transfert de charges

Ce compte enregistre notamment les remboursements de sinistres et les avantages en nature imputés directement via l'interface de paies.

4.2. Les charges d'exploitation

Analyse des charges de personnel et des indemnités des élus (hors facturation interne)

- Charges de personnel (64) /	15 146 614	61%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	24 709 659	
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	15 185 437	61%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	24 709 659	
- Charges de personnel (64) et Taxe sur salaires (63 TSS) /	15 787 567	64%
Total charges d'exploitation (Hors dotations aux amortissements)	24 709 659	
- Charges de personnel (64) /	15 146 614	669 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 636	
- Masse salariale (Charges de personnel (64) et interim (621)) /	15 185 437	671 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 636	
- Indemnités de fonction & de présence (653) /	291 681	13 €
Nombre d'assujettis (données DGFIP / TFCM)	22 636	

Dans l'ensemble, ces ratios sont en diminution par rapport à 2024, traduisant les efforts engagés pour maîtriser les charges de personnel ainsi que les indemnités des élus.

Le poids des charges de personnel dans le total des charges est ainsi passé de 66 % à 61 %.



Effectif moyen	2022	2023	2024	2025
TOTAL	254,2	255,48	250,53	245,87

L'effectif moyen est en baisse progressive depuis 2023.

Frais de déplacements, de mission, de réception et de représentation

2025	Déplacements 625400	Missions Elus 625640	Réception 625700	Réception élus 625720	Frais de représentation 625800	Total Déplacement & Réception
Présidents	756,81					756,81
Trésorier	25,93					25,93
Vice-Présidents	18 588,99					18 588,99
Autres membres - réunions CMA	9 974,56					9 974,56
Réception			227,82	14 257,25	5 217,09	19 702,16
TOTAL	29 346,29	0,00	227,82	14 257,25	5 217,09	49 048,45

Autres frais de réception (625700 + 625720) :

62.5 k€

Globalement les frais de déplacement des élus sont en augmentation de 4 k€ par rapport à 2024, notamment pour les Vice-Présidents.

Les frais de réception et de représentation sont en baisse, du fait de la réduction de dépenses liées à l'évènementiel.

Indemnités de fonction et vacations

2025	Avantage en nature 641820	Indemnités de fonction 653100 (hors pensions)	Indemnités de fonction versées en €	Vacation 653200 (via paie)	Représentation 653200 (non paie)	Vacations en € 6532
Président	5 203,44	56 610,00	61 813,44			0,00
Trésorier		18 315,00	18 315,00			0,00
Vice-Présidents		79 653,60	79 653,60			0,00
Membre élus hors Bureau			0,00	8 298,00	5 346,00	13 644,00
TOTAL	5 203,44	154 578,60	159 782,04	8 298,00	5 346,00	13 644,00

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires pris en charge au titre de la mission du commissaire aux comptes s'élève à 26 138,90 € HT pour l'exercice 2025.

$$P = P_0 \times (0,125 + 0,875 \times \text{Synt} / \text{Synt}_0)$$

- P_0 : 25 580 € HT (honoraires facturés 2024 - facture MFA0000790)
- Synt_0 : 308,4 (indice Syntec corrigé de décembre 2024) / Synt : 316,1 (indice Syntec corrigé de décembre 2025)

$$P = 25\,580 \times (0,125 + 0,875 \times 316,1 / 308,4) \text{ soit } 26\,138,90 \text{ € HT}$$



Concours financiers de la CMA au réseau des CMA

contributions au réseau	Montant €
CMA France - projets nationaux / cellules mutualisées/ cartes marchands ambulants	95 318 €
CMA France - ICAP (via CMAR GE)	36 712 €
CMAR GE - coût artisan 20 € actualisés	443 620 €
CMAR GE - 11 €	243 991 €
CMAR GE - projets d'investissements et Dailybiz	62 180 €
Total général	881 820 €
CMA France – sous total	132 030 €
CMAR Grand Est – sous total	749 791 €

La CMA Alsace a facturé les moyens mis à disposition de la CMAR GE au titre de l'exercice 2025, pour l'ingénierie informatique apportée dans le cadre du projet de GRC Efficacy, à hauteur de **2 796 €**

Concours financiers de la CMA à des associations / corporations / collectivités territoriales

Concours financiers et subventions	Montant €
Syndicat Mixte immobilier - Ville de Colmar	20 615 €
Aides aux corporations et organisations professionnelles	44 400 €
L'ASSOCIATION SAVOIR FAIRE	1 500 €
FREMAA	5 000 €
BIL MUL Outil en main	165 €
BIL COLM-SHTG-ASCOM'IL	2 000 €
BIL COLM Ass.Art'B "Entrelacs"	200 €
BIL SHTG COMCOM RIED MARCKOLSHEIM	500 €
BIL SHTG MAIRIE DE NIEDERBRONN	500 €
BIL MUL LES ENSEIGNES THUR DOLLER	250 €
Total général	75 130 €

L'enveloppe des aides aux corporations et organisations professionnelles a diminué du fait de la diminution des aides de 1 800 € à 1 000 €.

La CMA n'a, par ailleurs, versé aucune subvention / aide de plus de 23 000 €.

Facturation à l'association Capa- Cma :

Prestations de service (708400) :	6 361 € HT
Loyer et charges locatives (708300) :	67 379 € HT

Ces produits sont en baisse, principalement du fait la diminution de certains postes de charges, notamment l'énergie et du fait du transfert de la gestion comptable à un cabinet externe, le cabinet WERNERT. La situation financière de l'association CAPA-CMA ne permet pas, à date, à l'association d'apurer ses dettes. Le montant des impayés a été provisionné.



5. Notes sur le résultat exceptionnel

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant €
Valeur nette comptable Immobilisation corporelle	717 508
<i>Notamment Abandon projet EPICERIE</i>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres Produits Exceptionnels	340 600
<i>Notamment remboursement URSSAF - 1% FC</i>	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-376 908,00

Les charges exceptionnelles sur exercices antérieurs sont liées à l'apurement d'écritures anciennes et au transfert du compte d'immobilisations en cours (231360) des dépenses engagées pour le projet de l'EPICERIE en comptes de charges. (710 276 €)

Les produits exceptionnels sur exercices antérieurs sont constitués principalement par l'apurement d'écritures anciennes en produits exceptionnels, des sorties d'immobilisation et du remboursement par l'URSSAF du montant correspondant au 1% FC perçu à tort pour les années 2022 à 2024. (340 071 €)

6. Impôt sur les bénéfices :

Impôt sur le bénéfice d'exploitation (location nue et bénéfice financier) : 80 376 €

Contre 94 175 € en 2024. Cette baisse s'explique principalement par

- la perte des ressources financières liées aux locations de bureaux à l'EPICERIE.
- le maintien de produits financiers non négligeables, issus des intérêts des comptes à terme.

7. Engagements en matière de crédit-bail : /

8. Emprunt :

La CMA n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025.

